



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 avril 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale**  
New York, 31 mai-3 juin 2011

## **Modalités proposées pour l'organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux**

### **I. Modalités proposées pour l'organisation des travaux**

1. La réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est organisée en application du paragraphe 163 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale.

2. Au paragraphe 163 de la résolution 65/37, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de convoquer, en application du paragraphe 73 de la résolution 59/24 et des paragraphes 79 et 80 de la résolution 60/30, une réunion du Groupe de travail dotée de services de conférence complets, du 31 mai au 3 juin 2011, de façon à ce que celui-ci lui fasse des recommandations. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour satisfaire le besoin de services de conférence complets dans les limites des ressources disponibles. Le Groupe de travail a été créé en application du paragraphe 73 de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale.

#### **Méthodes de travail**

3. Les travaux de la réunion seront coprésidés par l'Ambassadeur Palitha T. B. Kohona, Représentant permanent de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, et M<sup>me</sup> Liesbeth Lijnzaad, conseillère juridique au Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, qui ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement.

4. Les Coprésidents ont défini les présentes modalités d'organisation pour les délibérations qui auront lieu au sein du Groupe, afin de faciliter au mieux ses travaux.



5. La réunion du Groupe de travail comprendra des séances plénières qui seront ouvertes à toutes les entités mentionnées au paragraphe 79 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, ainsi que des séances à huis clos, s'il y a lieu, conformément aux règles de procédure applicables aux réunions de l'Assemblée générale.

#### **Ordre du jour et ordre du jour annoté**

6. Les Coprésidents ont préparé un ordre du jour provisoire de la réunion du Groupe de travail. La réunion examinera et adoptera l'ordre du jour tel quel ou après l'avoir modifié. Pour aider les délégations à se préparer pour la réunion du Groupe de travail, les Coprésidents ont également préparé un ordre du jour provisoire annoté et les modalités d'organisation des travaux (voir partie II).

#### **Documentation de base**

7. En application du paragraphe 167 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a inclus dans son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer (A/66/70) des renseignements concernant les études d'impact environnemental dans le cadre des activités prévues dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris les besoins de renforcement des capacités, en se fondant sur les données recueillies auprès des États et des organisations internationales compétentes. Le rapport contient également des renseignements sur les activités menées récemment par des organisations concernées, sur les options et approches éventuelles visant à promouvoir la coopération et la coordination internationales et sur les principales questions dont l'examen par les États pourrait être éclairé par des études de fond plus détaillées.

#### **Conclusions de la réunion du Groupe de travail**

8. Au paragraphe 163 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a reçu pour mandat de faire des recommandations à l'Assemblée. Les Coprésidents soumettront des projets de recommandation à l'examen du Groupe de travail. Les délégations auront l'occasion de proposer des amendements aux projets de recommandation avant leur adoption. Les recommandations adoptées par le Groupe de travail figureront dans le rapport qui sera transmis par les Coprésidents au Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale aux fins d'examen par l'Assemblée.

## **II. Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux**

### **Mardi 31 mai 2011**

#### **10 heures-13 heures**

##### *Point 1*

##### *Ouverture de la réunion*

9. La réunion sera ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.

10. Les deux coprésidents prononceront des déclarations d'ouverture.

*Point 2**Adoption de l'ordre du jour*

11. Le Groupe de travail sera invité à examiner et, s'il y a lieu, à adopter l'ordre du jour de la réunion, tel que figurant dans le document A/AC.276/L.5.

*Point 3**Organisation des travaux*

12. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'organisation des travaux de la réunion, tel que figurant dans le présent document.

13. L'ordre du jour est établi à titre indicatif, des points pouvant être proposés en fonction des progrès enregistrés dans les discussions.

*Point 4*

*Examen des aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris les activités menées par l'ONU et les autres organisations internationales compétentes*

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner les questions visées au paragraphe 73 a) et b) de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, à savoir recenser les activités passées et présentes de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de ces questions.

15. En particulier, dans ce contexte, les délégations seront invitées à examiner de manière plus approfondie les questions visées aux paragraphes 165 et 166 de la résolution 65/37. Au paragraphe 165 de cette résolution, l'Assemblée générale a notamment demandé aux États d'examiner plus avant le régime juridique à appliquer aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans le cadre du mandat du Groupe de travail et en tenant compte des vues des États sur les parties VII et XI de la Convention, afin de réaliser de nouveaux progrès. Au paragraphe 166, l'Assemblée générale a invité les États à examiner plus avant, à la réunion du Groupe de travail et dans le contexte du mandat de ce dernier, la question des zones marines protégées et celle des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

16. Les informations pertinentes figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/66/70, par. 12 à 210).

**15 heures-18 heures***Point 4*

*Examen des aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris les activités menées par l'ONU et les autres organisations internationales compétentes (suite)*

## **Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011**

### **10 heures-13 heures**

#### *Point 4*

*Examen des aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris les activités menées par l'ONU et les autres organisations internationales compétentes (suite)*

### **15 heures-18 heures**

#### *Point 4*

*Examen des aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris les activités menées par l'ONU et les autres organisations internationales compétentes (suite)*

#### *Point 5*

*Indication, le cas échéant, des solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale*

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner les questions visées au paragraphe 73 d) de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, à savoir indiquer, le cas échéant, les solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

18. Dans ce cadre, les délégations seront également invitées à examiner les questions visées aux paragraphes 165 et 166 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale.

19. Les informations pertinentes figurent dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 211 à 261).

20. En conséquence, les délégations sont invitées à indiquer, le cas échéant, des solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, comme suit :

- a) Renforcement de la base d'information (ibid., par. 213 à 221);
- b) Renforcement des capacités et transfert de technologie (ibid., par. 222 à 227);
- c) Mise en œuvre (ibid., par. 228 à 234);
- d) Gestion intégrée et approches écosystémiques (ibid., par. 235 à 239), ainsi que coordination et coopération intersectorielles (ibid., par. 257 à 261);
- e) Évaluations de l'impact environnemental (ibid., par. 240 à 244);

- f) Outils de gestion par zone, en particulier dans les aires marines protégées (ibid., par. 245 à 251);
- g) Ressources génétiques marines (ibid., par. 252 à 256).

## **Jeudi 2 juin 2011**

### **10 heures-13 heures**

#### *Point 5*

*Indication, le cas échéant, des solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (suite)*

### **15 heures-18 heures**

#### *Point 6*

*Identification des principaux enjeux et des questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États*

21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner les questions visées au paragraphe 73 c) de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, à savoir identifier les principaux enjeux et les questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États.
22. Les débats sur ce point de l'ordre du jour auront lieu sur la base des paragraphes 165 et 166 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale.
23. Les informations pertinentes figurent dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 262 à 268).

## **Vendredi 3 juin 2011**

### **10 heures-13 heures**

#### *Point 7*

*Examen des recommandations qui seront soumises à l'Assemblée générale*

24. Les Coprésidents soumettront des projets de recommandation à l'examen du Groupe de travail. Les délégations formuleront leurs observations sur les projets et adopteront les recommandations, qui seront par la suite soumises à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 163 de la résolution 65/37.

### **15 heures-18 heures**

#### *Point 7*

*Examen des recommandations qui seront soumises à l'Assemblée générale (suite)*

*Point 8*

*Questions diverses*

25. Le Groupe de travail examinera toutes autres questions que les délégations souhaiteront soulever.

*Point 9*

*Clôture de la réunion*

---